

BÂTISSEUR



Le Bâtitisseur est en ligne sur le site apchq.com | Février 2019



expo habitat.

14 au 17 février 2019 | Centre de foires de Sherbrooke



Saskia Thuot
porte-parole et
conférencière

BIEN... CHEZSOI!

expohabitatestrie.com

/expo.habitat.estrie

expohabitatestrie

@ExpoHabitatEs

En collaboration avec



Partenaire



Partenaire



Sommaire

Nouvelles brèves ■ 3

Chronique technique ■ 4
[Le grenier est-il bien isolé?](#)

Chronique juridique ■ 6
[Les extras](#)

GCR – Modification des
tarifs d'enregistrement ■ 7

Nouvelles de La Relève ■ 9
[Qu'est-ce que le mentorat?](#)

Formations et calendrier
d'événements ■ 10

Nouveaux membres ■ 11
[Bienvenue!](#)

.....
Le Bâtitseur est publié 5 fois l'an
par l'APCHQ-Estrie.

Coordination et textes :
Amélie Patoine

Conception et mise en page :
Danielle Paré
819 569-4141
.....



Mot du président

M. Alain Patry

Dans quelques jours, le salon Expo habitat 2019 ouvrira ses portes et plusieurs surprises attendent les visiteurs! Parmi elles, une micro-maison pourra être visitée ainsi qu'un bar en charpente traditionnelle et bois de grange, sans compter plusieurs autres attraits, dont la place des conférences et des pièces au décor unique. Autre nouveauté pour cette 37^e édition, les billets pourront être achetés et transmis en ligne. Tous les membres qui le désirent pourront contacter Mme Amélie Patoine-Longpré de notre bureau régional et demander une paire de billets gratuite qui vous sera transmise par courriel. Il n'y aura donc aucun envoi postal ni transport inutile. Vous n'aurez qu'à présenter votre billet électronique à l'entrée avec votre téléphone intelligent ou encore imprimer votre billet.

Concernant l'activité en région, nous avons constaté une hausse de 12 % l'année dernière par rapport à l'année 2017 en terme de construction résidentielle neuve, ce qui est excellent. Pour l'an prochain, on prévoit une légère baisse de 4 %, bien que les investissements en rénovation résidentielle demeurent très importants.

Pour les activités de l'Association, le voyage d'affaires 2018 a été très populaire avec 120 participants. Nous poursuivrons donc avec une activité semblable en octobre 2019 avec une croisière-conférence à la Riviera Maya (Californie-Mexique) à bord du majestueux Norwegian Bliss. Nous sommes également à préparer la 40^e édition de notre tournoi de golf qui aura lieu le 23 août au Club de golf Milby.

Les travaux auprès des différentes villes de la région, qui ont pour but de favoriser l'accès à la propriété, vont bon train et une rencontre avec les députés provincial et fédéral est prévue ce printemps. Nous discuterons des différentes problématiques vécues par les entrepreneurs en construction. Si vous souhaitez y participer, veuillez contacter le directeur général de l'Association, M. Sylvain Mathieu, au 819 572-3301.

Sur ce, je souhaite une excellente saison de construction à tous et n'hésitez pas à nous contacter ou à utiliser les nombreux services qui vous sont offerts par l'APCHQ. ■

Alain Patry, président
APCHQ, région de l'Estrie

 **expo habitat.**

Salon Expo habitat

La 37^e édition ouvrira ses portes le 14 février prochain au Centre de foires de Sherbrooke.

expohabitatestrie.com

 /expo.habitat.estrie

 expohabitatestrie

 @ExpoHabitatEs



Billets Expo habitat

Une paire de billets est offerte à chaque membre de l'APCHQ-Estrie.

Cette année, nous avons des billets électroniques que nous pourrions vous transférer par courriel. Communiquez avec nous à service@apchq-estrie.com ou 819 563-9643.



Agenda 2019

Passez chercher votre exemplaire au bureau de l'APCHQ-Estrie, 100, rue Belvédère Sud, bureau 300 à Sherbrooke.

Un agenda gratuit par membership.



L'APCHQ et Desjardins ont récemment collaboré pour pouvoir offrir à tous les membres de l'APCHQ le service de financement ACCORD D.

VOICI CE QUE CE SERVICE VOUS PERMET DE FAIRE :

- > Augmenter la moyenne de vos ventes
- > Offrir un financement flexible et varié à vos clients en vous distinguant de la compétition
- > Réaliser des économies en bénéficiant d'une tarification préférentielle sur les ventes effectuées par cartes de crédit
- > Attirer plus de clientèle grâce à la notoriété d'Accord D
- > Réduire les délais de paiement de vos clients

Bref, le service de financement ACCORD D est un outil indispensable pour votre entreprise.

Un 5 à 7 d'information aura lieu le 28 février au bureau de l'APCHQ-Estrie, communiquez avec nous pour vous inscrire par courriel à service@apchq-estrie.com ou par téléphone au 819 563-9643, poste 224.

Alliance
CUISINE MODULAIRE

4711, boul. Bourque
Sherbrooke (Québec)
J1N 2G6

T | 819 791-4999
F | 819 791-4992
info@cuisinealliance.ca
www.cuisinealliance.ca

TERRAINS À VENDRE



En prévente, phase n° 1

Pour entrepreneurs,
développeurs et particuliers

MULTIFAMILIAL ■ UNIFAMILIAL ■ JUMELÉ

819-846-2919 | 819-823-4678

Le grenier est-il bien isolé ?

C'est par le plafond de l'étage supérieur que les maisons mal isolées perdent le plus de chaleur. Voyons ensemble à quoi ressemble l'isolant dans les combles.

Les combles, qu'on appelle aussi grenier ou le vide sous-toit, sont une partie « froide » du bâtiment. Au-dessus de l'isolant, la température devrait être semblable à celle de l'extérieur, à 5 degrés celsius près. S'il n'y fait pas froid l'hiver, ou s'il y fait très chaud l'été, il y a un problème.

La durabilité et l'efficacité énergétique d'un toit dépendent à la fois de sa ventilation et de son isolation. De l'air frais de l'extérieur doit y pénétrer par les débords de toit, tandis que les apports de chaleur de l'intérieur doivent être retardés le plus possible par l'utilisation adéquate de matériaux isolants au-dessus du plafond.

L'isolation peut être facilement modifiée et améliorée dans les toits à fermes triangulaires d'une maison unifamiliale. Sous les toits plats ou lorsque les combles sont en partie habités ou dotés de lucarnes, c'est un peu plus complexe.

PARE-VAPEUR

Première vérification : la présence d'une pellicule pare-vapeur, tout juste au-dessus du gypse du plafond.

Il s'agit dans la plupart des cas d'un polythène (un plastique). Il sert à stopper les fuites d'air chaud et humide qui peuvent provoquer du givre et de la condensation dans les combles.

Le pare-vapeur doit être continu. Autour des luminaires et des bouches de ventilation, il doit avoir été découpé minutieusement et bien scellé, avec du ruban.

Valeur isolante des matériaux utilisés dans les combles

	Valeur R au pouce	Valeur RSI au mètre
Fibre de verre, en matelas ou en vrac	3,0 à 3,7	21 à 26
Laine minérale, en matelas ou en vrac	2,8 à 3,7	19 à 26
Fibres de cellulose	3,0 à 3,7	21 à 26
Polyuréthane giclé à structure alvéolaire fermée	5,5 à 6,0	38 à 42

Source : Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

Entre les fermes de toit, on retrouve les premières couches d'isolant, sous forme de matelas ou en vrac. L'épaisseur détermine la valeur isolante totale. De nos jours, on vise un facteur R 41. Avec la plupart des matières isolantes, cela équivaut à une épaisseur d'au moins 30 cm (12 pouces).

Les matériaux d'isolation pour les combles sont peu coûteux et faciles à rajouter sur l'isolant en place, en prenant soin de ne pas obstruer les entrées d'air (les soffites) sur le pourtour du toit.

TOITS COMPLEXES

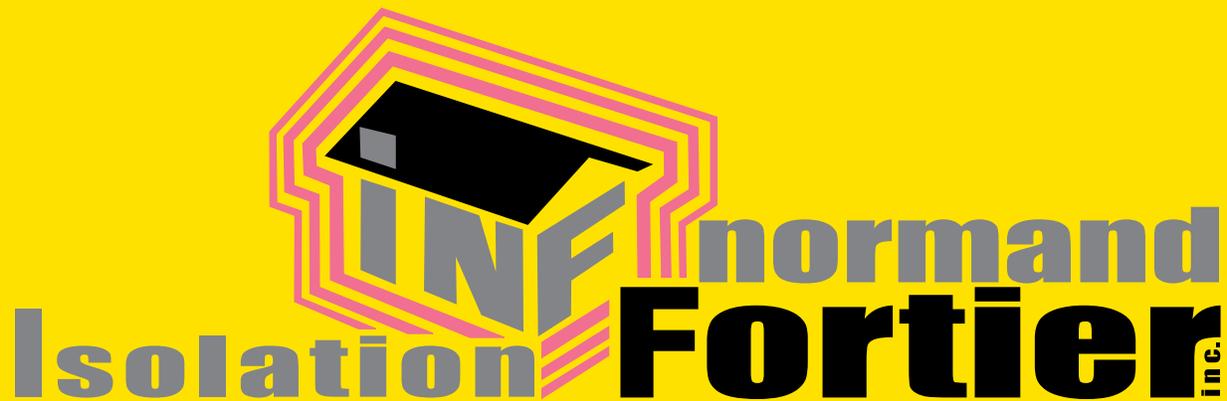
L'isolation des plafonds cathédrales, combles habités et toits à mansarde est beaucoup plus compliquée. L'espace pour y placer de l'isolant est étroit ou inexistant. On ne s'aventure pas à les modifier sans faire appel à un expert qui proposera une solution permettant d'améliorer à la fois l'isolation et la ventilation.

Le polyuréthane giclé fait des miracles dans ces toits complexes. Il adhère aux formes irrégulières, sa valeur isolante est élevée et à 3,5 cm d'épaisseur ou plus, il sert aussi de pare-vapeur.

Pour les toits en pente qui n'ont pas l'espace suffisant pour placer de l'isolant tout en laissant un jeu d'air pour la ventilation, la solution est simple : lors du remplacement de la toiture, on surélève la surface extérieure du toit d'environ 5 cm, créant ainsi une chambre d'air pour la ventilation.

Sous les toits plats des vieux duplex et triplex, l'ajout d'isolant n'est pas toujours une bonne idée. Ceci pourrait changer la dynamique du toit et altérer le comportement des matériaux. Par exemple, un drain de toit qui circule à l'horizontale dans les combles et qui n'est plus réchauffé l'hiver pourrait se remplir de glace et éclater. ■

Uréthane giclé



RÉSIDENTIEL • COMMERCIAL

■ Laine soufflée ■ Ignifugation



Les **EXPERTS** d'Isolation Normand Fortier proposent à leur clientèle une expertise de pointe

819 822-1260 ■ WWW.ISOFORTIER.COM



DÉCONTAMINATION

IGNIFUGATION

DÉMOLITION

Nous desservons le secteur commercial, institutionnel et industriel dans le domaine de l'ignifugation, la démolition et la décontamination de bâtiments (amiante, plomb, moisissure, béryllium, etc.)

Les extras

Il vous arrive souvent sur vos chantiers de conclure un contrat pour des travaux spécifiques. En cours de travaux, votre client, qu'il soit entrepreneur général ou consommateur, vous demande souvent d'exécuter des travaux supplémentaires ou, il arrive parfois, que les travaux à exécuter soient plus importants que ce qui avait été prévu au départ. Avez-vous le droit de modifier le prix de votre contrat compte tenu de ces situations et si oui, comment préserver vos droits à ces réclamations? Voilà deux questions importantes concernant les extras auxquelles nous répondons.

Tout d'abord, vous devez savoir que si vous avez conclu un contrat forfaitaire c'est-à-dire à un prix fixe, la loi prévoit que vous ne pourrez réclamer un prix supérieur, même si les travaux vous ont coûté plus cher ou ont nécessité plus de temps que prévu. Le contrat étant forfaitaire, vous êtes liés au prix que vous avez fait et devrez malgré tout le respecter. Il en est presque de même lorsque vos travaux sont exécutés selon la formule « coûts plus pourcentage » (communément appelé « à l'heure ») si vous avez fait précéder votre contrat d'une estimation des coûts pour l'ouvrage à être réalisé. En effet, la loi prévoit que l'entrepreneur est lié par l'estimation qu'il a faite lorsque le contrat est intervenu selon l'estimation préalablement présentée. En pareille circonstance, la loi prévoit que l'entrepreneur ne pourra réclamer les coûts supplémentaires encourus, à moins que ces coûts ne résultent de circonstances qu'il ne pouvait ou qu'il n'aurait pu connaître au moment de la réalisation de son estimation. Évidemment, si le dépassement des coûts résulte de circonstances imprévisibles au moment où vous avez fait votre estimation, vous pourrez alors réclamer les frais supplémentaires (contrairement au contrat forfaitaire).

Pour ce qui est des travaux non prévus au contrat que votre client peut vous demander en cours d'exécution, il en est autrement. Vous pourrez en réclamer

le coût, mais en respectant certaines conditions.

Premièrement, vous devrez prouver le consentement de votre client à la réalisation de ces extras. Ainsi, afin de pouvoir présenter la meilleure preuve possible, il serait important d'obtenir un ordre de changement écrit selon lequel le propriétaire vous demande ou vous autorise à exécuter les travaux non prévus au contrat ou encore des travaux modifiant les plans et devis originaux. Souvenez-vous que si un litige concernant les extras éclate, vous aurez le fardeau de prouver que votre client a consenti à ces modifications ou qu'il vous les a demandées. Avec les technologies, il est facile d'obtenir presque instantanément un courriel ou un texto confirmant la modification demandée pouvant servir éventuellement de preuve. De plus, il est important pour vous de suivre la procédure prévue à votre contrat relative aux travaux supplémentaires qui pourraient être demandés. En effet, certains contrats exigent, pour qu'il y ait des travaux supplémentaires, qu'intervienne un document écrit et signé par le propriétaire ou par les deux parties. Certaines décisions judiciaires ont établi qu'à défaut de respecter la procédure stipulée au contrat, souvent rédigé par l'entrepreneur ou fourni par lui (contrat de l'APCHQ), l'entrepreneur ne pouvait prétendre à quelque extra que ce soit. La rédaction de vos contrats et le respect des conditions qu'ils contiennent sont donc primordiaux.

De plus, il est également préférable que le coût de ces extras soit indiqué à l'ordre de changement s'il est possible de le déterminer d'avance. À défaut de pouvoir établir un prix avant l'exécution des travaux et de le faire accepter par le client, vous aurez intérêt à prévoir dans l'ordre de changement que cela entraînera des coûts supplémentaires. Précisez aussi la façon dont ils seront calculés.

Enfin, sachez qu'en vertu de la loi, l'entrepreneur a une obligation d'information envers son client. Les tribunaux

considèrent qu'il est donc essentiel, afin de pouvoir réclamer des extras, que l'entrepreneur ait avisé sans délai le client de ce qui pourrait occasionner la demande d'extras et de l'aviser des coûts probables occasionnés par la modification. Ainsi, même si vous convenez avec le propriétaire d'une modification et que cette modification est constatée par écrit, s'il n'y a aucune référence à un coût supplémentaire, le client pourrait objecter qu'il n'a jamais été avisé qu'un supplément lui serait facturé et la Cour pourrait lui donner raison en prétendant que vous ne vous êtes pas satisfait de votre obligation d'information envers votre client et ce, même si elle reconnaît qu'il s'agit de travaux supplémentaires.

En conclusion, la modification à vos contrats et la facturation de suppléments sont encadrées de plusieurs dispositions législatives ou de principes juridiques développés par les tribunaux au fil des ans. Le défaut de respecter ces dispositions ou ces principes pourrait vous faire perdre beaucoup d'argent. Il est donc important de vous informer afin d'obtenir tous les renseignements pertinents visant à sauvegarder vos créances et vous assurer d'obtenir une juste rétribution pour les travaux que vous exécuterez.

Une formation sera offerte gratuitement aux membres de l'APCHQ-Estrie le 22 février de 7h à 9h sous forme de déjeuner-conférence. Pour vous inscrire, communiquez avec nous par courriel à service@apchq-estrie.con ou par téléphone au 819 563-9643, poste 224. Pour ceux qui ne pourront pas y assister, n'hésitez pas à communiquer avec l'un de nos avocats qui se fera un plaisir de vous guider. ■

**Crochetière
— Pétrin.**

■ Droit de la
construction

Modification des tarifs d'enregistrement depuis le 1^{er} janvier 2019



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENNELLE

Conformément à ce que prévoit l'article 50 du Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, les tarifs d'enregistrement des bâtiments seront indexés de 2,21 % en 2019, ce qui correspond au niveau de l'IPC.

Voici donc la grille des tarifs d'enregistrement des bâtiments résidentiels couverts par le plan de garantie qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, plus de détails concernant les frais de gestion de risques se trouvent dans le Programme d'inspection 2019. Celui-ci vous a été présenté au mois de janvier dernier.

Finalement, GCR vous rappelle que vous devez enregistrer un bâtiment dès la première des éventualités suivantes :

- > Signature du premier contrat
- > Délivrance du permis de construction
- > Début des travaux de construction du bâtiment

Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à communiquer avec notre service à la clientèle au 1 855 657-2333, poste 622, ou par courriel à info@garantiegr.com.

Cote Qualité GCR	Bâtiment de catégorie 1	Bâtiment de catégorie 2
AA	1119 \$ + 90 \$ + 352,61 \$ = 1561,61 \$*	1651 \$ + 90 \$ + 352,61 \$ = 2093,61 \$*
A	1177 \$ + 135 \$ + 352,61 \$ = 1664,61 \$*	1715 \$ + 135 \$ + 352,61 \$ = 2202,61 \$*
B	1284 \$ + 180 \$ + 352,61 \$ = 1816,61 \$*	1820 \$ + 180 \$ + 352,61 \$ = 2352,61 \$*
C	1551 \$ + 270 \$ + 352,61 \$ = 2173,61 \$*	1978 \$ + 270 \$ + 352,61 \$ = 2600,61 \$*
D	1663 \$ + 450 \$ + 352,61 \$ = 2465,61 \$*	2194 \$ + 450 \$ + 352,61 \$ = 2996,61 \$*
N	1663 \$ + 450 \$ + 352,61 \$ = 2465,61 \$*	2194 \$ + 450 \$ + 352,61 \$ = 2996,61 \$*

Taxes applicables en sus

* Une somme de 300 \$ (plus les taxes applicables) est exigée pour le Fonds de garantie de la RBQ et des frais de 52,61 \$ (plus les taxes applicables) sont requis par la RBQ, depuis le 1^{er} janvier 2015. Ces frais s'ajoutent au tarif d'enregistrement et aux frais de gestion de risques à verser à GCR pour chaque unité.

Catégorie 1 : une maison unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée détenue ou non en copropriété divise, ou un bâtiment multifamilial non détenu en copropriété divise (duplex jusqu'au quintuplex).

Catégorie 2 : un bâtiment multifamilial comprenant quatre parties privatives superposées ou moins détenu en copropriété divise (condo).

CROISIÈRE SUR LE NORWEGIAN Bliss



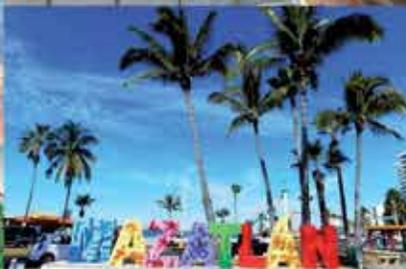
Riviera Mexicaine | Du 27 octobre au 3 novembre 2019

EN OPTION : POSSIBILITÉ D'UNE OU DEUX NUITS À LOS ANGELES AVANT LE DÉPART (PRIX SUR DEMANDE)

PRIX PAR PERSONNE en occupation double/taxes incluses

Cabine Intérieure	Cabine extérieure	Cabine Balcon
1499 \$	1999 \$	2199 \$

FORFAIT BOISSON ET POURBOIRES PRÉPAYÉS INCLUS



ITINÉRAIRE DE 7 NUITS

ARRIVÉE DÉPART

27 oct.	Los Angeles, Californie (EMBARQUEMENT)	16 h 00	
28 oct.	En mer	—	—
29 oct.	En mer	—	—
30 oct.	Puerto Vallarta, Mexique	9 h 00	18 h 00
31 oct.	Mazatlan, Mexique	8 h 00	17 h 00
1 nov.	Cabo San Lucas, Mexique	7 h 00	15 h 00
2 nov.	En mer	—	—
3 nov.	Los Angeles, Californie (DEBARQUEMENT)	8 h 00	

LE PRIX COMPREND

- 7 nuits à bord du Norwegian Bliss - Cabine selon la catégorie choisie
- Tous les repas à bord de la croisière sauf restaurant à la carte spécialisé
- Spectacles et programme complet d'activités à bord - Accompagnement par voyages Aqua Terra - Forfait Boisson (une valeur 85usd par jour par personne)
- Les pourboires durant la croisière (une valeur de 14.99usd par jour par personne)

LE PRIX NE COMPREND PAS

- Les vols - Transferts aller/retour entre l'aéroport et le port - Les assurances voyages - Les frais de la FICAV de 0,1% - Les excursions



NICHOLAS MONFETTE

819-565-0101 # 221 | 1 877-565-0102 # 221

nicholas@voyagesaquaterra.com

www.voyagesaquaterrasherbrooke.com

322 Boul. Queen - Victoria, Sherbrooke | Titulaire d'un permis du Québec

Qu'est-ce que le mentorat ?

Le mentorat pour entrepreneurs est une relation d'accompagnement libre, basée sur la confiance et le respect mutuels. Dans cette relation privilégiée, un mentor bénévole souhaite partager son expérience entrepreneuriale par l'accompagnement d'un entrepreneur mentoré et mettre son savoir-être au service de ce dernier.

Le mentorat pour entrepreneurs permet à l'entrepreneur mentoré d'accroître son développement en tant qu'entrepreneur tout en étant en mesure d'avoir le recul nécessaire pour mieux évaluer ses options et prendre ses propres décisions.

AU-DELÀ DE L'ENTREPRISE : L'ENTREPRENEUR

Le mentorat pour entrepreneurs se concentre sur l'humain à la tête de

l'entreprise. Il se concentre d'abord sur l'individu, sur le savoir-être de l'entrepreneur. Il permet également à ce dernier d'évoluer dans une relation strictement confidentielle et absente de conflit d'intérêts et de jugement.

Puisque le besoin s'en faisait sentir, l'APCHQ-Estrie s'est doté de ce service régional exclusif et adapté pour les entrepreneurs en construction. Des mentors ont été sélectionnés et suivent actuellement les formations nécessaires pour fournir un accompagnement de qualité.

De plus, nous faisons maintenant partie de la grande famille du Réseau M. Cette organisation provinciale et multisectorielle est régie par un code d'éthique, une entente de confidentialité, des règles et des outils



Nicole Côté et David Lussier ont travaillé ensemble sur le nouveau service de mentorat. Monsieur Lussier est président du comité *La Relève* et Madame Nicole Côté est chargée de projet à l'APCHQ.

de perfectionnement encadrant la pratique du mentorat pour entrepreneurs.

Pour avoir plus d'information ou si vous aimeriez profiter d'un jumelage avec un parrain, n'hésitez pas à communiquer avec Nicole Côté au 819 563-9643, poste 236 ou ncote@apchq-estrie.com. ■



Pour offrir vos services
Sylvain Mathieu
819 563-9643

Pour faire un don
Une maison pour Éva
5569, rue Hercule
Sherbrooke (Québec) J1N 2J4

*Libellez votre chèque à Une maison pour Éva
OU à Fondation CRE/Une maison pour Éva
(pour reçu fiscal)*

Besoin de sous-traitants et de fournisseurs

**La campagne pour construire une
maison adaptée à la famille Roy-Nadeau
avance bien!**

**Nous sommes toujours en
quête de partenaires pour :**

- Armoires (fourniture et installation)
- Terrassement
- Matériel de remblai
- Contribution financière

Une
maison
pour
Éva



Parrainé par



DEVENIR ENTREPRENEUR

Cours RBQ pour l'exemption des examens

L'APCHQ, région de l'Estrie, vous offre un programme de formation spécialisée qui mène à l'obtention de votre licence d'entrepreneur! Pour une nouvelle licence, un nouveau répondant, un ajout de catégorie, sous-catégorie ou perfectionnement.

Administration

11 mai au 17 juin 2019
Septembre 2019

Gestion de la sécurité sur les chantiers

25 avril au 9 mai 2019
Décembre 2019

Gestion de projets de chantiers

Août 2019

Exécution de travaux

23 mars au 23 avril 2019
Novembre 2019

AJOUT DE LA CATÉGORIE 6.1

Charpente de bois

9 au 20 mars 2019
Octobre 2019

Pour toute information concernant les cours RBQ, contactez Josée Demers au 819 563-9643, poste 222 ou jdemers@apchq-estrie.com.

ASP-CONSTRUCTION

Le cours de santé et sécurité sur les chantiers de construction vous mène vers l'obtention de la carte ASP. Cette carte est obligatoire pour avoir accès à un chantier et nécessaire pour l'obtention d'une carte de compétence à la CCQ.

Le cours, d'une durée de 30 h, inclut le volet de formation SIMDUT (système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail)

N.B. : Les participants doivent être présents à tous les cours.

Dates de formations

16, 17 et 23, 24 mars 2019

Pour toute information concernant les cours ASP, contactez Amélie Patoine au 819 563-9643, poste 224 ou service@apchq-estrie.com.

L'horaire des cours est disponible sur www.formation.apchq.com

Les dates de formation sont sujettes à changements sans préavis.

Expo habitat Estrie

14 au 17 février 2019
Centre de foires de Sherbrooke

5 À 7 FORMATION À L'APCHQ-ESTRIE

Visite industrielle

Usine Soprema
Drummondville

8 février 2019

Heure à déterminer
SEULEMENT 20 PLACES
Par Daniel Corbeil

Offre de financement Accord D, pour vous et vos clients

28 février 2019
Par Desjardins

Hypothèque légale

7 mars 2019
Par M^e Martin Nadeau
Crochetière Pétrin

Analyse du marché immobilier de la région de Sherbrooke

14 mars 2019
Par SCHL

DÉJEUNERS-CONFÉRENCES

Les extras

22 février 2019
Par M^e Jean Rousseau
Crochetière Pétrin

Rainville
TOUJOURS PRÊT, TOUJOURS PRÈS GAZ PROPANE

ROBERT GAGNON
Directeur de succursale

4589, boul. Bourque
Sherbrooke QC J1N 2G6

Tél. : 819 564-8296
Télé. : 819 564-0730
rgagnon@gazpropanerainville.com

RBQ : 8247-3604

GÉNÉRAUX

9091-5969 Québec inc.

Philippe Custeau
809, rue de l'Ontario
Sherbrooke QC
J1J 3Z9
819 564-8866

9384-2805 Québec inc.

Sylvain Tremblay
2121, rue Mégantic
Sherbrooke QC
J1L 0A4
819 345-9158

9382-1569 Québec inc.

Keven Larrivée
701, route 220
Bonsecours QC
JOE 1H0
819 678-6786

G.S.I Immobilier inc.

Stéphanie Benoît
349, rue Cléophas
Sherbrooke QC
J1N 3W7
819 612-3151

Luxe Cru

César Bertollini
990, chemin Bunker
Canton de Stanstead QC
J1X 3W2
514 966-5734

Rénovtamaison inc.

Nathalie Robidas
1268, Antoine-Lafleur
Sherbrooke QC
J1G 0B1
819 791-2800

Construction Vert-Horizon inc.

Vanessa Marier
2055, chemin Godin
Sherbrooke QC
J1R 0H8
819 674-3020

Construction PLAD

Patrice Lavoie
1020, rue Longpré
Sherbrooke QC
J1G 5B9
819 569-3557

9384-1336 Québec inc.

Éric Thérout
223, rue du Boisé
Hatley QC
JOB 2C0
873 662-1505

SPÉCIALISÉS

9385-5260 Québec inc.

171, rue des Villas
Sherbrooke QC
J1N 3H4
819 574-5756

Epoxy PB Inc.

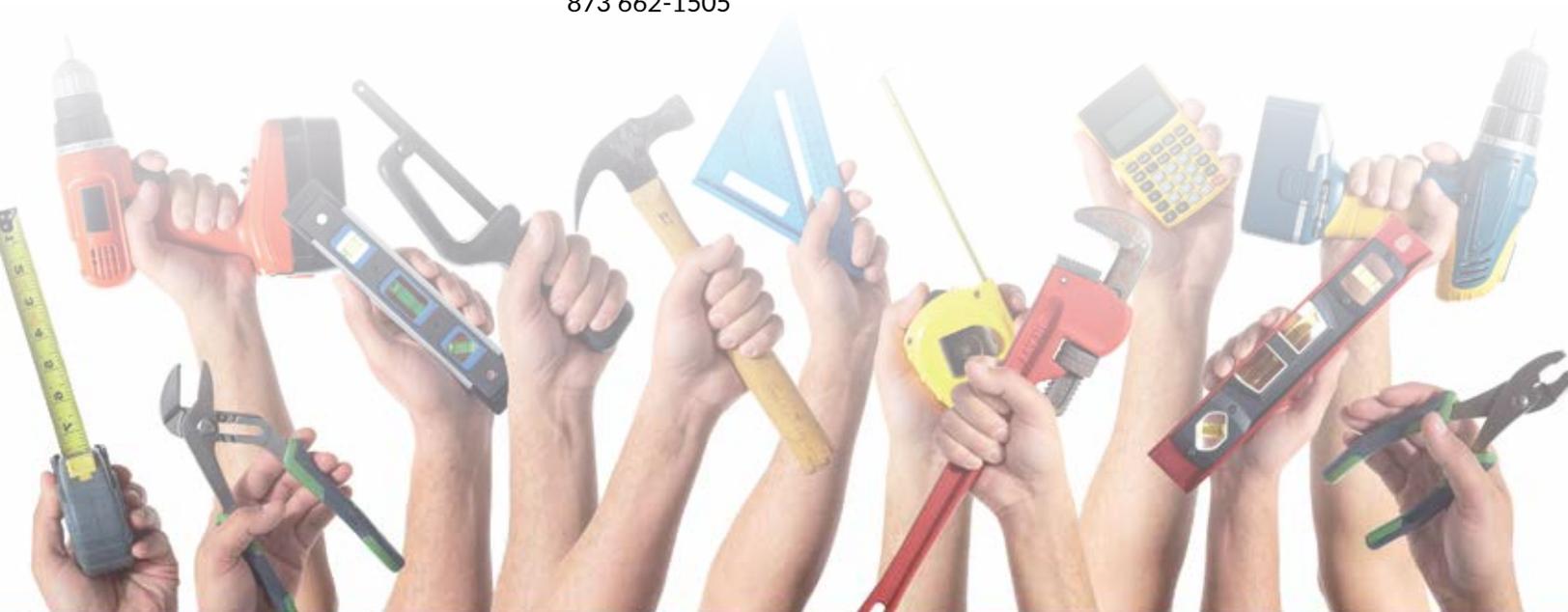
Marc-Antoine Pinard
4727, de Gaspé
Sherbrooke QC
J1N 2C6
819 212-7511

Jean-Philippe Lacasse

438, Rolland-Dion
Magog QC
J1X 7T5
819 640-4006

Les Constructions R. Goulet

Robert Goulet
216, rue Ste-Catherine
Magog QC
J1X 2L3
819 212-9526





Toute une vie chez MRa



Le Programme d'assurances personnalisées de l'APCHQ

Le plus important programme privé au Québec pour les professionnels de la construction et de la rénovation avec un ensemble de protections unique au bénéfice des membres et incluant un avantage extrêmement apprécié : **Le remboursement des primes.**

- 1. Saviez-vous que...** au 30 septembre 2018, 880 assurés se sont partagés plus de 16 400 000 \$, soit en moyenne un boni à la retraite non imposable de plus de 18 600 \$ chacun?
- 2. Saviez-vous que...** le programme d'assurance salaire vous garantit les meilleurs taux fixes et garantis disponibles sur le marché?
- 3. Saviez-vous que...** près de la moitié des Canadiens croient qu'une invalidité arrive rarement? Pourtant 3,8 millions de Canadiens ont été invalides en 2012 (source : Statistiques Canada)?
Un Canadien sur trois prendra un congé de plus de 90 jours pour des raisons d'invalidité avant l'âge de 65 ans?
- 4. Saviez-vous que...** le programme offre également une protection en accident-maladie complémentaire jusqu'à 90 ans et l'assurance voyage jusqu'à 80 ans?
- 5. Saviez-vous que...** les primes de l'assurance salaire sont présentement moins élevées qu'en 2002 ?

Ce n'est certainement pas un hasard si le programme de l'APCHQ a un tel succès. Il se doit d'être toujours le plus avantageux pour les membres. Renseignez-vous, vous serez agréablement surpris des résultats.



Téléphone : 1 800 363-5956 • 514 329-3333 • Télécopieur : 514 328-1173
Courrier électronique : info@cabinetmra.com
Visitez notre site internet au cabinetmra.com